



## COMPETITIONS JEUNES



### MISE à JOUR

#### ENGAGEMENTS TARDIFS

U15 D5 – Groupe A : AFCLL BETHUNE .

U15 à 8 – Groupe C : US NOEUX (c)

U15 à 8 – Groupe D : AS COURRIERES (b)

#### RETRAIT

U15 à 8 – Groupe C : AFCLL BETHUNE

#### REMISE GENERALE

> Les dérogations accordées lors de remises générales sont annulées et replacées dans la journée reprogrammée.

> Week-end des 25 et 26 février 2023 : REPORT de la Journée 3A (sauf les D1) des **26 et 27 novembre 2022**

> Week-end des 25 et 26 mars 2023 : Réserve en cas de REMISE GENERALE jusqu'au week-end des **11 et 12 mars 2023**

#### REMISES PARTIELLES (Ajout à l'HEBDO FOOT du 10 janvier 2023)

> ATTENTION : Certaines rencontres peuvent être inversées avec un horaire différent.

> La rencontre suivante est reprogrammée au Dimanche 29 Janvier 2023 :

U15 à 8 – C

AFCLL BETHUNE – COS MARLES (c) du **20 novembre 2022** → ANNULE

US NOEUX (c) – COS MARLES (c) du **20 novembre 2022**

> La rencontre suivante est reprogrammée au Samedi 4 Février 2023 :

U18 D4 – B

FC LA ROUPIE – AS LYSSOIS du **12 novembre 2022**

#### RAPPELS

> Les rencontres reportées SANS l'accord de la Commission seront considérées FORFAIT pour les 2 équipes (Article 92 des Règlements Généraux du District ARTOIS).

> DEROGATIONS durant le week-end (rencontre du dimanche avancée au samedi ou du samedi déplacée au dimanche) peuvent être accordées avec l'accord du club adverse en respectant les délais afin d'en informer la Commission des Arbitres.

> Concernant les occupations de terrains (2 rencontres à la même heure), sans accord du club adverse, la décision finale appartient la Commission.

> DEROGATIONS durant la saison

Pour les D1 : 1 seule accordée

Pour les D2 : 2 accordées

Pour les D3 - D4 et D5 : 3 accordées. Pour ces divisions, 2 reports pour arrêté municipal = 1 dérogation.

- > Général : Lors des 4 dernières journées de championnat, AUCUNE dérogation ne sera accordée.
- > Toute DEMANDE de REPORT sera automatiquement refusée en cas de motif non valable (ex : Manifestation organisée dans la commune,...) ; il en est de même pour les demandes hors délai concernant l'occupation des installations, la rencontre sera inversée.
- > La présence d'un éducateur ou d'un entraîneur n'étant pas OBLIGATOIRE dans les Règlements Généraux du District ARTOIS, ce motif n'est pas valable pour la demande d'un report.

**Pour la Commission Jeunes**  
**Pascal WATEL**